



Préavis municipal n° 06/2024
Création de deux quais aux normes LHand pour des bus articulés et la création de 9 places de stationnement

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1 **Contexte** :

Dès le changement d'horaire du 15 décembre 2024, la ligne de bus 735 du réseau MBC sera nouvellement exploitée avec des autobus articulés (18 m de long) et devra adapter son parcours en lien avec des contraintes de giration. Le nouveau tracé traversera Lussery-Villars, et la commune a obtenu qu'un arrêt y soit desservi pour autant que l'infrastructure soit adaptée en conséquence.

Ainsi, la municipalité se trouve dans l'obligation de créer un arrêt de bus par sens de circulation conforme aux normes (LHand en particulier) dans le secteur de la chapelle. Vu le coût engagé, il a été décidé de faire un arrêt unique au centre du village.

L'objectif principal est de créer deux bordures de quai, idéalement à +22cm, d'une longueur suffisante pour l'alignement au minimum des deux premières portes d'un bus articulé.

Les places de stationnement perpendiculaires à la route seront impactées par la position de l'arrêt de bus. La volonté de la Municipalité est de créer une nouvelle zone de stationnement en décalant ces places directement derrière leur position actuelle, tout en mettant en conformité l'accès à celles-ci.



La nouvelle géométrie routière ne devrait pas diminuer les effets de modération du trafic par rapport aux aménagements actuels (limitation de vitesse sur le tronçon : 50 km/h), et il ne faudrait pas réduire le gabarit de la chaussée d'une manière qui contraigne le trafic agricole.

2 Bases et exigences :

Les quais du nouvel arrêt de bus doivent être conformes aux exigences de la loi LHand :

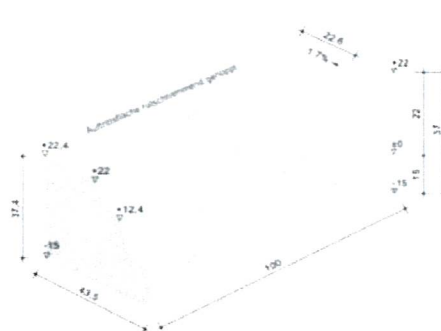
- └ Longueur suffisante pour desservir toutes les portes des bus ;
- └ Hauteur de 22 cm ; └ Largeur de 2 m ;
- └ Rampe de maximum 6%.

S'il n'est pas possible d'atteindre ce niveau de conformité de façon proportionnée, il est possible de baisser une ou plusieurs des exigences aux valeurs suivantes afin d'atteindre une conformité partielle (situation dégradée) :

- └ Longueur suffisante pour desservir les premières portes du bus ou uniquement la deuxième porte du bus ;

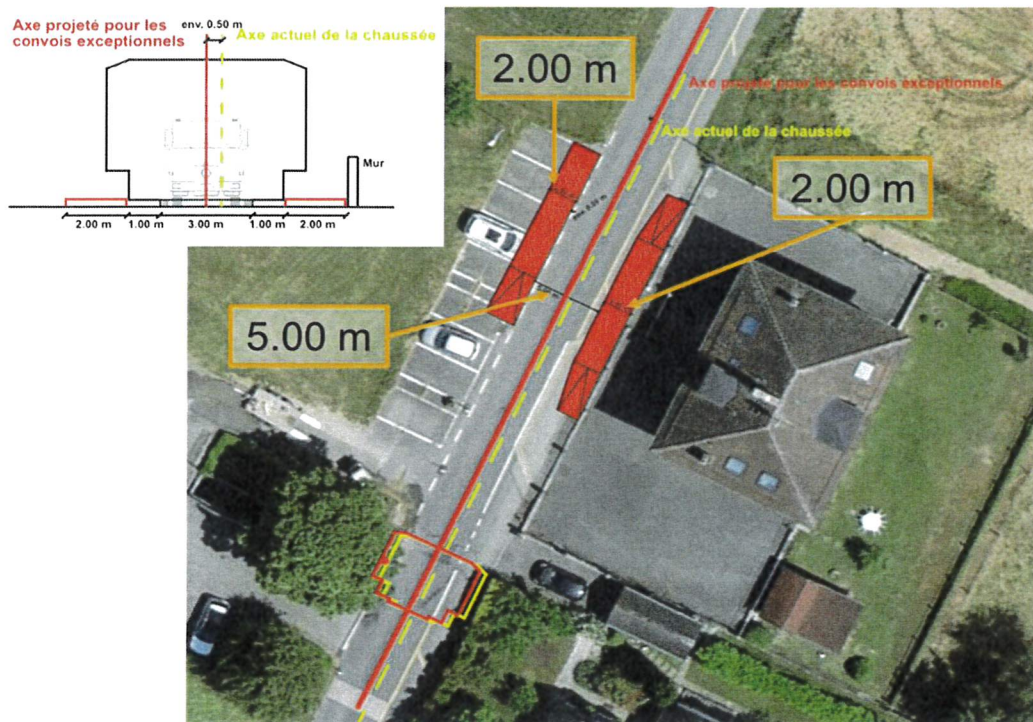
Compte tenu des contraintes d'espace à disposition et d'entente avec les MBC, la municipalité prévoit de réaliser des quais dont la longueur permet de couvrir les deux premières portes d'un bus. Cette longueur est de 9.60 m, arrondis à 10 m pour la conception des arrêts.

Le type de bordures retenues par la municipalité est le modèle KSB+ 22 cm en granit, couramment utilisé pour la réalisation de quais conformes LHand. La forme profilée de la bordure est conçue pour faciliter l'alignement des bus et évite de présenter un angle trop vif, ce qui les rend plus compatibles que des bordures droites avec la circulation de véhicules agricoles.



3 Configuration projetée :

Le principe d'implantation de l'arrêt a été déterminé d'entente entre la commune et les MBC. Celui-ci prévoit deux quais de 2 m de large à +22 cm, espacés de 5 m pour respecter les contraintes de l'itinéraire de convois exceptionnels et de l'armée.



4 Contraintes d'affectation et parcellaire :

L'arrêt de bus côté école est principalement situé sur le DP 1049, avec une légère emprise sur la parcelle n°49. L'arrêt de bus côté chapelle et la zone de stationnement sont principalement situés sur la parcelle n° 38.

Les parcelles 38 et 49, propriété de la commune de Lussery-Villars, sont affectées en zone d'intérêt général.

Les emprises sur ces parcelles seront réglées au moyen de servitudes publiques dans le cadre d'une procédure ad hoc.

5 Coût des travaux :

Le bureau Traject a été mandaté par la municipalité, pour une étude et création d'un avant-projet. Le projet présenté a été modifié, quelque peu, afin de prendre en considération certaines contraintes de la zone.

Les honoraires estimés pour les phases allant de l'avant-projet à la mise à l'enquête (phases SIA 31-33) sont d'environ 15'000.- Chf Ttc, ces frais seront repris intégralement par ce prévis A24.040 / AW 7 24 mai 2024

Les honoraires pour les phases allant de l'appel d'offre à entreprise, à la mise en service (phases SIA 41-53) sont estimés à un montant de 26'000.- Chf Ttc

Le coût total du bureau Traject SA et des différents mandataires est d'un montant total estimé de **48'000.- Chf Ttc.**

Le montant des travaux est estimé à (Chiffrage estimatif des travaux à +/- 15%)

Arrêt de bus côté Chapelle:	35 000.- CHF HT
Arrêt de bus côté Ecole:	30 500.- CHF HT
Parking surface filtrante:	86 000.- CHF HT
<u>Total (arrondi):</u>	<u>152 000.- CHF HT</u>
Divers et imprévus	20 000.- CHF HT

Préavis 06/2024

Montant Total estimé des travaux 172'000.- Chf, auquel on rajoute les 48'000.- Chf des honoraires.

Le montant total de la demande de crédit est de **220'000.- Chf**

La durée des amortissements est appliquée en fonction du règlement cantonal sur la comptabilité des communes. Dans le cas présent, la durée d'amortissement s'élève à 40 ans.

Vous trouverez sous les futurs horaires MBC, valable dès le 15.12.2024, le nom de l'arrêt, Lussery-Villars, chapelle.

CONCLUSIONS

En conséquence, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE LUSSERY-VILLARS

- **vu** le préavis municipal No 06/2024 ;
- **ouï** le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- **considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre la création de deux quais aux normes LHand pour des bus articulés et la création de 9 places de stationnement.
2. D'accorder à la Municipalité un crédit total de CHF 220'000.- au maximum.
3. De financer cet achat par recours à l'emprunt auprès d'un organisme financier.

PRENDRE ACTE

Que l'amortissement de cet investissement se fera sur 40 ans.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 septembre 2024.

MUNICIPALITE DE LUSSERY-VILLARS

Le Syndic



Y. Stutzmann



La Secrétaire



A.-C. Baud

Préavis déposé devant le Conseil général le 8 octobre 2024.

Préavis 06/2024